

Un manque de données

Le rapport d'*impact assessment* admet le **manque de données** sur l'agriculture biologique dans l'Union européenne, et nous comptons sur les mesures proposées dans le plan d'action pour y remédier. Mais, en raison de ce manque de données, il nous semble que certaines des conclusions du rapport sont simplistes ou insuffisamment étayées. De ce fait il nous paraît d'autant plus important que **les opérateurs soient impliqués fortement dans les futurs débats** afin de pouvoir amener les éléments d'éclairage manquant.

Aller vers les principes

Nous soutenons bien évidemment l'objectif de **se rapprocher des principes** de l'agriculture biologiques. La FNAB a toujours défendu une réglementation qui serait le reflet des fondamentaux de la bio, tant dans ses règles que dans l'encadrement des exceptions.

Elle se doit également de **traduire les pratiques des producteurs bio**, qui sont à l'origine de la construction des règles de l'agrobiologie. La nécessaire implication des citoyens dans ce débat ne doit pas aboutir à une vision consumériste de la bio, la réduisant à des produits (consommation) alors qu'elle est d'abord un acte de production, qui doit aboutir à un projet agricole partagé avec l'ensemble de la société. Pour nous, faire évoluer la réglementation bio vers ses principes n'est pas nécessairement toujours compatible avec l'objectif répété dans le rapport de la rapprocher de la vision qu'en ont les consommateurs.

Enfin, nous partageons l'objectif d'amélioration de la réglementation de la Commission mais pensons qu'il y a matière à débat sur les moyens choisis. En effet, si celle-ci peut passer par la suppression de certaines dérogations inutiles ou dispensables, il ne faut pas oublier **d'améliorer également les règles en elles-mêmes**.

Développer de l'agriculture biologique dans l'Union européenne

Comme le défend le rapport conclusif de *l'impact assessment* sur l'agriculture biologique, pour exister et se développer, la bio doit être clairement différenciée de l'agriculture conventionnelle. **Des bases solides et cohérentes permettront un développement durable et résilient.**

Néanmoins l'agriculture biologique est déjà supérieure à l'agriculture conventionnelle dans bien des domaines et **elle existe dans un environnement économique et agricole qu'elle ne maîtrise pas et que souvent elle subit.**

Si la bio doit être le fer de lance d'une indispensable transition agricole dans l'Union européenne, il faut éviter des ruptures trop violentes qui peuvent démobiliser les acteurs de terrain (en prévoyant des mesures transitoires).

Les mesures complémentaires du plan d'action seront également décisives.

Enfin, nous comprenons l'objectif de la Commission d'intégrer les petites fermes en agriculture biologique et d'utiliser l'agriculture biologique comme levier pour le maintien d'une agriculture paysanne dans l'Union européenne. Mais ce n'est pas nécessairement par là que se fera le développement le plus important en surface de l'agriculture biologique.

Dérogations permettant d'utiliser des intrants non biologiques

Il est évident que des dérogations pérennes et non cadrées peuvent paralyser le développement de la production d'intrants biologiques. Une dérogation limitée dans le temps mais sans cesse repoussée à l'identique est également un très mauvais message. **C'est par exemple le cas des poulettes biologiques, pour lesquelles aucun obstacle technique ne justifie aujourd'hui plus la dérogation.**

Mais, l'existence de ces dérogations n'est pas toujours le seul frein au passage à des intrants 100% bio. **Le cas des semences, par exemple, est nettement plus complexe.** L'incroyable diversité des variétés utilisées, notamment en maraîchage, l'existence de productions marginales ou à faible marge (fourragères) qui intéressent peu les semenciers, la difficulté technique de produire certaines espèces en bio ainsi que le coût de cette production sont autant de raisons expliquant la dérogation permettant d'utiliser des semences biologique non traitées. La France a fait le choix d'une avancée lente mais régulière vers plus de semences biologiques grâce à un système fonctionnel et rodé¹ (avec un succès certain pour les grandes cultures notamment) : ainsi l'usage de semences biologiques progresse sans que les producteurs ne se trouvent devant une impasse technique.

Enfin, le blocage potentiel des conversions provoqué par la suppression de l'ensemble de ces dérogations ne va pas favoriser le développement de filières bio pour ces intrants.

Les dérogations permettant l'usage d'intrants non biologiques devraient donc être examinées au cas par cas au lieu d'être supprimées globalement comme existant uniquement pour des raisons économiques.

Améliorer le système de contrôle, lutter contre la fraude

Les éléments du rapport concernant l'amélioration du système de contrôle jugé trop coûteux, trop lourd et pas assez efficace sont extrêmement intéressants. **La question de la lutte contre la fraude est effectivement décisive pour l'agriculture biologique** alors que son marché se développe plus vite que sa production.


Attention néanmoins : des simplifications administratives doivent être trouvées pour l'ensemble des opérateurs et non seulement pour les petites fermes, et ces simplifications ne doivent pas amener à des garanties moindres pour les consommateurs. Au-delà de son efficacité, la confiance des consommateurs dans le système de contrôle est aussi importante.

Les marques privées n'existent pas uniquement pour pallier au règlement

Il nous semble que la place donnée dans l'*impact assessment* à l'existence et à l'importance des marques privées collectives dans le paysage de l'agriculture biologique dans l'Union européenne est lacunaire et donc relativement fausse.

Contrairement à ce qui est écrit, elles n'ont pas été créées uniquement pour pallier aux manques éventuels du règlement européen : **la plupart d'entre elles ont accompagné historiquement le développement de la bio et sont avant tout des outils de structuration des filières, d'organisation des opérateurs** (y compris en y associant les consommateurs) et de support commercial et non uniquement les porteurs de cahiers des charges plus stricts. En France, la majorité

¹ La base de données de données



des marques bio collectives régionales n'ont d'ailleurs pas de cahiers des charges spécifiques en dehors d'exigences d'origine.

L'agriculture biologique est par essence une construction sociale émergente : ses opérateurs souhaitent et se donnent les moyens de maîtriser collectivement son organisation, ses règles et son développement. Ce n'est pas incompatible avec la nécessité de règles européennes communes, ni avec le développement du marché.